

Service Environnement
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ n° 38-2021-08-26-00004 du 26 AOUT 2021

**Portant ouverture d'enquête publique sur
le projet de modification statutaire du Syndicat Unique de l'Oisans
chargée de l'entretien des cours d'eau sur les communes d'Allemont, Auris,
La Garde, Le Bourg d'Oisans, Livet-et-Gavet, Oulles et Oz,
en vue de la prise de la compétence GEMAPI
par la Communauté de commune de l'Oisans,**

**LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret n°2006-504 du 3 mai 2006 d'application ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU l'arrêté de création de l'association syndicale autorisée en date du 16 novembre 1927 modifié par arrêté préfectoral n° 2008-0765 du 12 février 2008 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de l'Oisans du 18 septembre 2017 ;

VU la délibération du 7 janvier 2021 par laquelle le conseil syndical a voté favorablement le projet de rédaction des nouveaux statuts de l'Association ;

VU la décision en date du 26 mai 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Michel PUECH comme commissaire enquêteur ;

VU le procès-verbal du 20 juillet 2021 de consultation des propriétaires constatant la majorité des votes favorables ;

CONSIDÉRANT que la consultation de l'assemblée des propriétaires organisée par écrit du 4 juin au 26 juin 2021 a obtenu la majorité des votes favorables ;

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête, déposé par l'AS composé notamment des pièces suivantes :

- note de présentation comportant des éléments de compréhension des enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), aux structures juridiques qui pilotent ces missions et aux conséquences économiques de ce transfert de compétence
- projet de statuts de l'AS,
- plan parcellaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

ARRETE

Article 1er.

La modification de l'objet statutaire du Syndicat Unique de l'Oisans sera soumise à une **enquête publique du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021 inclus**, soit pendant 31 jours sur le territoire des communes **d'Allemont, Auris, La Garde, Le Bourg D'Oisans, Livet-et-Gavet , Oulles, et Oz.**

Article 2.

L'AS est chargée de l'entretien des cours d'eau sur les communes d'Allemont, Auris, La Garde, Le Bourg D'Oisans, Livet-et-Gavet, Oulles, et Oz. En vue de la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes de l'Oisans, l'enquête portera sur la modification de l'objet statutaire de l'association syndicale.

Au terme de cette enquête, en application de code de l'environnement, le Préfet de l'Isère rendra sa décision de valider ou non les modifications de statuts de l'AS de du Syndicat Unique de l'Oisans par un arrêté préfectoral.

Article 3.

Le commissaire-enquêteur nommé par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Michel PUECH, consultant environnement retraité.

Article 4.

Pendant la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête sera consultable :**

- en version papier en mairies d'Allemont, Auris, La Garde, Le Bourg D'Oisans, Livet-et-Gavet , Oulles, et Oz aux horaires habituels d'ouverture ;
- numériquement sur les sites de :
 - l'État en Isère à <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets>,
 - la communauté de communes de l'Oisans à <https://www.ccoisans.fr/>
 - le Symbhi à <https://symbhi.fr/> ;
 - et l'Union des Associations Syndicales de l'Isère, du Drac et de la Romanche à <https://www.union-des-as38.fr>.

Article 5.

Afin de pouvoir consigner ses observations, **le public pourra déposer ses commentaires :**

- sur un registre :

- matérialisé sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, par le commissaire enquêteur et disponible en mairie du Bourg d'Oisans aux horaires d'ouverture. Ce registre sera ouvert par le maire et clos par le commissaire enquêteur ;

- dématérialisé numériquement sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2602>

- par voie électronique à : enquete-publique-2602@registre-dematerialise.fr

- par correspondance au siège de l'AS à la mairie de Bourg d'Oisans- 1, rue Humbert - 38520 Le Bourg d'Oisans, à l'attention du commissaire enquêteur.

. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Enfin, les observations sont également reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences en mairie de Bourg d'Oisans :

- le lundi 27 septembre de 9h à 11h
- le jeudi 21 octobre de 17h à 19h.
- le mercredi 27 octobre de 14h30 à 16h30.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables sur la plateforme numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/2602>. Les observations transmises par voie postale et sur les registres papier seront également consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7.

Fournies par le Syndicat Unique de l'Oisans, des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée par les soins des élus respectifs, dans les collectivités concernées. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques. Elles mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractère noir sur fond jaune.

Dans les mêmes conditions de délais et pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de l'AS à l'affichage de cet avis dans chaque mairie du périmètre.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par l'AS, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet de l'AS : <https://www.union-des-as38.fr>, des collectivités concernées, et sur celui de l'État en Isère :

traditionnelle, soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11.

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires, les maires concernés, le président de l'EPCI concernés, le président de l'AS et le commissaire enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL